

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne.....1.000 francs Chaque annonce répétée...Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		20.000f.	40.000f	
	Prix du numéro		23.000f	46.000f	
	Année courante 600 f		Année ant.	700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f		
			Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

2026
15 mai Arrêté ministériel n° 010493 portant fixation
des prix plafond de l'aliment de bétail 1101

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1102

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté ministériel n° 010493 du 15 mai 2026
portant fixation des prix plafond
de l'aliment de bétail

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection
du consommateur ;

VU le décret n° 2022-89 du 17 janvier 2022 relatif aux régimes de
prix et aux procédures de dénouement du contentieux économique ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination
du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-955 du 08 avril 2024 relatif aux attributions
du Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la
composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant
répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements
publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation
publique entre la Présidence de la République, la Primature et les
ministères ;

SUR la note de présentation du Directeur du Commerce intérieur,

ARRÊTE :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur, les prix de l'aliment de bétail sont fixés, dans la Région de Dakar, tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

PRIX PLAFOND ALIMENTS BETAIL du sac de 50 kg		
EX USINE	GROS	DETAIL
8.500 F CFA	9.000 F CFA	9.500 F CFA

Art. 2. - Dans les autres régions du pays, les prix fixés dans le tableau en annexe du présent arrêté sont majorés d'un différentiel de transport déterminé par le Conseil régional de la Consommation.

Art. 3. - Les commerçants sont tenus de publier les prix ainsi fixés de façon visible et lisible, par tout moyen approprié, notamment le marquage, l'étiquetage et l'affichage.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 5. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Diamniadio

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au livre Foncier de Diamniadio

Suivant Réquisition n° 05, déposée le 04 février 2026, le Chef du Bureau des Domaines de Diamniadio, demeurant et domicilié à Diamniadio, au Centre des Services Fiscaux, au lieudit Entrée Cité des Fonctionnaires, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Diamniadio, d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national, d'une contenance totale de 13a 62ca, situé à Ndoukhoura Peulh et borné au Nord par la Route nationale n° 1 (Diamniadio-Mbour) et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2025-1861 du 18 novembre 2025.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Rufisque.

Diamniadio, le 04 février 2026.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ibrahima DIOME

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : « ASSOCIATION
CANINE DE THIES ».*

Objet :

- de créer des liens de solidarité et d'entraide entre ses membres ;
- de promouvoir l'amélioration de la race canine au niveau de Thiès.

Siège social : Sis chez le Vice-président El Hadji Badara DIABY au quartier Mbour 1 près du garage clando à Thiès - Département de Thiès

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Cheikh Talibouya D. NDIAYE, *Président ;*

Mohamadou Cissé DIOP, *Secrétaire général ;*

Abdoulaye DIALLO, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 20-071/GRT/AA en date du 03 juillet 2020.

Etude de Me Mamadou NDIAYE,
Notaire
BP - 197 - KAOLACK

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du titre foncier n° 204/KF, ex. 7087/KL, appartenant à l'Etat du Sénégal au profit de Monsieur Ibou Bou Mague NDIAYE. 2-2

CABINET D'AVOCATS
Maître Assane Dioma NDIAYE
Avocat à la Cour
Agrée à la Cour Pénale internationale,
Membre permanent du Comité de discipline de la CPI
Diourbel : Route de l'Hôpital en face ANCAR
Dakar : 10, Rue Saba Immeuble Sam Seck
derrière la clinique de Fann Hock.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 179/Baol, consistant en un terrain urbain bâti sis à Diourbel (Sénégal), quartier Escale formant le lot n° 16, d'une superficie de 2.485 m², appartenant à ce jour exclusivement à Monsieur Abdabakh AOUDI, demeurant à Escale-Diourbel (Sénégal). 2-2

Etude de Me Abdou Dialy KANE,
Avocat à la Cour
65, Rue Vincens BP. 22.197 Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du droit au bail sur le titre foncier n° 17.637/GR ex. TF n° 19.968/DG, appartenant à Madame Rokhyatou SALL, née le 31 décembre 1928 à Saint-Louis. 2-2

OFFICE NOTARIAL

Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin
DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3672/DK, appartenant à Monsieur Pierre Goudiaby ATEPA et Madame Yvette SISSOKHO. 2-2

OFFICE NOTARIAL

Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin
DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de l'hypothèque d'un montant de 154.000.000. francs CFA établi au profit de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie (BICIS). 2-2

OFFICE NOTARIAL
Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin
DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2658/R, appartenant à la SÉNÉGALAISE DE DISTRIBUTION DE MATERIEL AVICOLE SA, en abrégé « SEDIMA SA ». 2-2

SCPA
Mes Coumba Sèye NDIAYE & Touba DIOP
Avocats à la Cour
68, rue Wagane DIOUF x Amadou A. NDOYE
B.P. 6.226 - DAKAR ETOILE

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.701/GRD (ex. 8.034/DG), reporté au livre foncier de Grand-Dakar (GR) sous le n° 13.625/GR sis à Dakar, route de Rufisque, appartenant à Monsieur Marcellin Jean Pierre DIALLO. 2-2

SCPA
Mes Coumba Sèye NDIAYE & Touba DIOP
Avocats à la Cour
68, rue Wagane DIOUF x Amadou A. NDOYE
B.P. 6.226 - DAKAR ETOILE

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.702/GRD (ex. 10.624/DG), reporté au livre foncier de Grand-Dakar (GR) sous le n° 13.626/GR sis à Dakar, route de Rufisque, appartenant à Monsieur Marcellin Jean Pierre DIALLO. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79 782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.712/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79 782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.711/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.710/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79.782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.709/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79 782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.708/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79 782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.707/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79 782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.706/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
N° NINEA 310 79 782 S 1
Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.704/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE

Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1

Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.705/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE

Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1

Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.703/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE

Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1

Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.702/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE

Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1

Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.701/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE

Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1

Sicap Amitié 1, Immeuble n° 2994, 2^{ème} étage, appt. Droite

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 16.748/NGA (Ngor Almadies), appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI TOUMATA » ayant son siège à Dakar Sicap Foire. 2-2

LEGALIX SCP D'AVOCATS

Avocats associés

36, rue Victor HUGO x Joseph GOMIS,

4^{ème} étage, Dakar - SENEGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription d'usage à temps consenti à la Société SCI VENUS sur l'immeuble objet du titre foncier n° 1499/GR (ex. 30.147/DG), appartenant à la Société civile Immobilière « SCI VENUS ». 1-2

SCP LO, KAMARA & DIOUF

Société civile professionnelle d'avocats

38, Rue Wagane Diouf - BP. : 5081 RP - CP 18523 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6838/KM de Keur Massar, ex. 4528/R, consistant en un terrain urbain formant le lot n° 290 d'une superficie de 150 m² situé à Keur Massar, appartenant au Sieur Comlanvin M. Damien Roger LASMOTHEY, technicien supérieur en informatique, demeurant à Dakar, né à Lomé (Togo) le 21 février 1978. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7862
